



Université  
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

CABINET DU PRESIDENT

=====  
PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS

=====  
COMMISSION DE CONTROLE  
DES MARCHES PUBLICS  
=====



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N° 14/11/CCMP/11-2023-

L'an deux mil vingt et trois et le lundi vingt-sept novembre à dix heures dix minutes, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2 de l'Université de Lomé, sise au Lycée de Tokoin 1.

Deux (02) membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur les projets de marchés relatifs à l'acquisition de matériels informatiques, matériel et mobilier de bureau pour équiper le laboratoire physique et chimie de l'Institut National des Sciences de l'Education au profit du Centre de Pédagogie Universitaire (CEPU), dont les sociétés LE CAPABLE GROUP (LCP), SOKAL SARL-U, INFINITY SARL-U et TOGO METAL & BOIS sont déclarés tributaires provisoires pour des montants respectifs de :

- lot 1, acquisition de matériel informatique, pour un montant toutes taxes comprises de quatorze millions quarante mille (14 040 000) francs CFA,
- lot 2, acquisition de fournitures informatiques, pour un montant toutes taxes comprises de un million neuf cent vingt mille quatre cent cinquante (1 920 450) francs CFA ;
- lot 3, acquisition de matériel de bureau, pour un montant toutes taxes comprises de trois millions cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt (3 194 880) francs CFA ;
- lot 4, acquisition de mobilier de bureau, pour un montant toutes taxes comprises de six millions trois cent deux mille cinq cent (6 302 500) francs CFA.

Après examen des projets de marché transmis, la CCMP note leur conformité au modèle de marché contenu dans le dossier de demande de renseignement de prix validé.

En conséquence, la CCMP donne son avis de non objection pour la signature des marchés précités avec les sociétés LE CAPABLE GROUP (LCP), SOKAL SARL-U, INFINITY SARL-U et TOGO METAL & BOIS.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 0197/MEF/CAB du 24 septembre 2012 fixant les modalités d'immatriculation des lettres de commande et des marchés, le contrat signé et approuvé en six (06) exemplaires après visa du Contrôleur Financier Délégué (CFD), devra être transmis à la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCCP) pour immatriculation, avant toute notification aux titulaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Rapporteur de séance le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

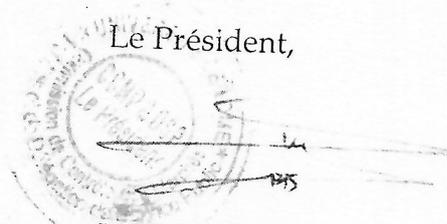
Ont signé :

Le Rapporteur,

A circular official stamp of the CCMP (Commissariat Central du Contrôle des Marchés Publics) is visible. The stamp contains the text 'COMMISSARIAT CENTRAL DU CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS' and 'Direction Nationale de l'Intégration de Service Public'. A handwritten signature is written over the stamp.

M. YOVO Kwassi

Le Président,

A circular official stamp of the CCMP is visible. A handwritten signature is written over the stamp.

M. BOROZE Tchamye T-E.